



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de mars** à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

**Présents** : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Nathalie MALÉ Adjoints, Mmes et MM, Paula SANTOS, Maritchu ERRAMOUPÉ, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

**Absents** : Mr Christophe LAYAA-LAULHÉ, Mr Gilles LARQUE et Mme Gaëlle PINSOLLE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie MALÉ.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Zone FRR
- PLUI
- Mandatement de dépense d'investissement avant le vote du budget

### **10032025\_01 : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation**

La Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnés aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévu en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**12 votes pour.**

---

**10032025\_03 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

---

La Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH).

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du GRAND PAU approuvé selon délibération en date du 29 juin 2015 ;

**Vu** la carte communale en date du 30 septembre 2005 ;

**Vu** la délibération n° 2015/77, du 21 décembre 2015, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n°22/2018, du 29 janvier 2018, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn décidant de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ouest du territoire et d'abandonner le volet PLH de ce plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la dérogation préfectorale obtenue le 13 octobre 2021 au titre de l'article L. 154-1 du code de l'urbanisme permettant la labellisation PLU intracommunautaire ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn, les 10 novembre 2021 et 12 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°16/2025 du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2025 relative à l'application du contenu modernisé du PLUi, à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi ;

**Vu** le projet de PLUi arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable avec réserve : création de stecal, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ouest du territoire.

de dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Mazerolles.

de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn.

**12 votes pour.**

---

**10032025\_02 : Dépense d'investissement anticipée avant le vote du budget – véhicule communal**

---

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un véhicule communal. Ce besoin s'explique par le départ de la commune du SIVU et l'arrivée d'un employé communal.

Elle expose aux membres présents le véhicule proposé par Monsieur Teulé Gérard :

- Renault Kangoo, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 23.03.2007
- 36 km
- Contrôle technique vierge en date du 05.02.2005
- Prix : 6 000 euros.

Le Conseil Municipal après étude de ce dossier et, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir l'offre de Monsieur Teulé Gérard.

**AUTORISE** la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**12 votes pour.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire relate au Conseil Municipal sa rencontre avec le « collectif vitesse » qui souhaiterait que soit mis en place un ralentisseur type « berlinois » sur la route de Larreule. Les éléments sont pris en compte et seront étudiés lors de la préparation du budget 2025 et l'élaboration des prochains projets.

Un rappel a été fait sur l'écluse au niveau du croisement Barraqué, le sens a été choisi pour limiter la vitesse en entrée de commune. Il est rappelé que ce dispositif est encore « expérimental ».

Le panneau lumineux d'information sera prochainement placé sur une façade du foyer rural.

Un rappel est fait sur l'emplacement des bus scolaires sur la place du foyer (le long des terrains de pétanque et le long des bennes). Il est également demandé aux parents accompagnant leurs enfants d'adopter une bonne conduite en se garant sur les places et non pas en plein milieu de la place et/ou au plus près des bus.

Une convention a été passée avec AXA assurance l'autorisant à organiser une réunion d'information sur la commune et validant le prêt d'une salle.

Un réaménagement de la cuisine au niveau de la cantine scolaire sera fait pendant les vacances d'avril.

Il a été lu un récapitulatif de l'année 2024 pour la bibliothèque : budget alloué, nombres d'ouvrages détenus, spectacles et ateliers organisés....

Une journée citoyenne sera organisée prochainement.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3.

Liste des membres présents :

- Mme Isabelle PÉGUILHÉ,
- Mr Christian PÉGUILHÉ,
- Mr Christian LAMANE,
- Mme Elisabeth LAPEYRE,
- Mme Nathalie MALÉ,
- Mme Paula SANTOS,
- Mme Maritchu ERRAMOUSPÉ
- Mr Jean-Baptiste MONLAU,
- Mr Thierry DUCLOS-CAZENAVE,
- Mr Pierre MOURREU,
- Mme Claire HERALD,
- Mr Cédric BARRAQUE.

Signature du Maire :

Mme Isabelle PÉGUILHÉ,



Signature du secrétaire de séance :

Nathalie MALÉ.